



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 février 2015  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quatorzième session

New York, 20 avril-1<sup>er</sup> mai 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Dialogue général avec les fonds et organismes  
des Nations Unies**

### **Rapport de la réunion de 2014 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones**

#### **Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

La réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones s'est tenue à Genève les 1 et 2 décembre 2014. Elle était organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au mandat du Groupe d'appui et au principe d'une présidence tournante annuelle introduit en 2002.

Le Groupe d'appui interorganisations s'est penché notamment sur des questions clés relatives au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2), y compris le suivi par le Groupe d'appui des recommandations qui figurent dans le document final. La réunion a permis de discuter de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système pour assurer une approche cohérente en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'utilisation d'indicateurs holistiques relatifs au bien-être des peuples autochtones. Dans le document final, les États se sont engagés à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action, des stratégies ou d'autres mesures de portée nationale pour réaliser les objectifs de la Déclaration et ont invité les organismes des Nations Unies à en faciliter l'exécution, lorsque demande leur en est faite.

\* E/C.19/2015/1.



## **Rapport de la réunion de 2014 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones**

### **I. Contexte**

1. En qualité de président du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones pour la période 2014-2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé la réunion annuelle du Groupe d'appui, qui s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2014. En collaboration avec le coprésident (le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de présider le Groupe d'appui interorganisations jusqu'à la fin de la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (1<sup>er</sup> mai 2015).

### **A. Participation**

2. Les coordonnateurs des questions relatives aux peuples autochtones de plus de 17 organismes internationaux ont participé à la réunion. La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, la Présidente de l'Instance permanente, Dalee Sambo Dorough, et le coordonnateur de l'Instance permanente pour le Groupe d'appui, Joan Carling, ont également pris part à la réunion. La liste des participants figure à l'annexe I. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Antti Korkeakivi, et le Chef du secrétariat de l'Instance permanente, Chandra Roy-Henriksen, ont coprésidé la réunion. Les participants à la réunion ont adopté son ordre du jour provisoire, lequel figure à l'annexe II.

### **B. Ouverture de la séance**

3. L'allocution d'ouverture a été prononcée par le chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Korkeakivi, au nom de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Flavia Pansieri. Dans sa déclaration, la Haut-Commissaire adjointe a souligné que la coopération entre les organismes des Nations Unies travaillant sur les questions des peuples autochtones, et entre ces organismes et les titulaires de mandat travaillant sur ces questions, était essentielle à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tant au siège que sur le terrain. À cet égard, le rôle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions des peuples autochtones est crucial. La Haut-Commissaire adjointe a également exprimé sa gratitude au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en tant que Président sortant du Groupe d'appui et en tant qu'entité ayant contribué à ouvrir la voie à la participation active du Groupe d'appui à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

4. Lors de la séance d'ouverture, la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a souligné l'importance de la collaboration interorganisations continue, notamment à la lumière de la Conférence mondiale sur

les peuples autochtones et de son document final. Bien que le document final ne fasse pas référence spécifiquement à l'Instance permanente en relation avec le Groupe d'appui, l'Instance permanente devrait être associée à l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système sur les peuples autochtones. À cette fin, la Présidente a adressé une lettre au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, M. Wu Hongbo, qui est le plus haut fonctionnaire dans le système des Nations Unies chargé de coordonner l'élaboration du plan d'action, de sensibiliser aux droits des peuples autochtones et de veiller à plus de cohérence entre les activités du système. Dans la lettre, le Secrétaire général adjoint a été invité à rencontrer des membres de l'Instance permanente et des représentants autochtones, en territoire autochtone, comme première étape du suivi du document final. La Présidente a également réaffirmé la nécessité pour le Groupe d'appui et les membres de l'Instance permanente de tenir une réunion supplémentaire d'une journée, à la quatorzième session de l'Instance, pour discuter des activités que les organismes des Nations Unies ont mené aux niveaux national et international.

5. La représentante de l'UNICEF a noté que le Groupe d'appui avait contribué pour une part essentielle à la coordination des efforts consacrés aux questions relatives aux peuples autochtones. Les documents thématiques communs élaborés par le Groupe d'appui, en particulier, ont démontré la valeur ajoutée par le Groupe à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Cette initiative pourrait et devrait servir de modèle aux efforts interorganisations similaires, notamment en matière de droits de l'homme, d'égalité des sexes et de handicap. L'UNICEF a appelé le Groupe d'appui à placer les droits des enfants et des adolescents autochtones au centre de leurs délibérations.

6. Pour ce qui concerne le rôle du Groupe d'appui, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a souligné la nécessité de renforcer la collaboration et la coordination interorganisations sur les questions autochtones au niveau des pays. Elle a également encouragé le Groupe d'appui à fournir un soutien à ses missions dans les pays. Ce soutien pourrait inclure la préparation de résumés des lignes directrices et des programmes des organismes des Nations Unies sur les peuples autochtones dans chaque pays, ainsi que les possibilités d'assistance technique et financière pour promouvoir les droits des peuples autochtones dans les pays visités. Elle a également indiqué qu'un aperçu général des budgets et des ressources des organismes des Nations Unies affectés spécifiquement à des projets et des programmes destinés aux peuples autochtones était susceptible de l'aider à mener à bien son mandat.

7. Dans un message vidéo, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a remercié le Groupe d'appui pour son travail dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale. Il a noté que sa responsabilité consistait en l'accomplissement de trois tâches interdépendantes : la coordination de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système; la sensibilisation aux droits des peuples autochtones; et le renforcement de la cohérence des activités du système des Nations Unies à cet égard. Cela passe impérativement par l'étroite coopération entre les États Membres, les peuples autochtones et le système des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance de la référence faite dans le document final aux rôles du Groupe d'appui et du système des Nations Unies dans son ensemble dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et salué la

contribution technique et significative du Groupe d'appui à la préparation du plan d'action à l'échelle du système.

## **II. Suivi par le Groupe d'appui du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

### **A. Plan d'action à l'échelle du système**

8. L'un des principaux objectifs de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones a été de définir les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies pour assurer le suivi des recommandations du document final, notamment celle appelant à élaborer, en concertation et en coopération avec les peuples autochtones, le Groupe d'appui et les États Membres, un plan d'action à l'échelle du système. Les discussions autour de la question ont porté sur les préparatifs de l'élaboration du plan d'action et la façon dont le Groupe d'appui pourrait le mieux aider le Département des affaires économiques et sociales dans ce processus, s'inspirant des enseignements tirés par des collègues travaillant sur d'autres plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies, notamment ceux relatifs aux jeunes<sup>1</sup> et à l'égalité des sexes<sup>2</sup>.

9. Le secrétariat de l'Instance permanente a donné un aperçu du contexte, des résultats escomptés et des méthodes de travail proposées, ainsi que des calendriers et des étapes clefs qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système. Comme le plan d'action doit être élaboré avec les ressources existantes, le Groupe d'appui pourrait envisager d'inclure un élément de collecte de fonds dans le processus. Il a été suggéré que le Groupe d'appui puisse, à l'avenir, préparer un bref résumé analytique, une introduction comprenant des recommandations sur les mesures à prendre et une matrice décrivant clairement les priorités à identifier au cours des consultations avec les États Membres et les peuples autochtones.

10. Plusieurs participants ont souligné que le plan d'action à l'échelle du système devait être réceptif aux besoins et aux droits des peuples autochtones, ainsi qu'aux besoins des États Membres, et correspondre aux différents mandats des organes des Nations Unies. Il a également été noté que le plan d'action devait tenir compte des peuples autochtones vivant dans les pays développés où les Nations Unies n'ont pas de présence sur le terrain, et que cela aurait des implications en termes d'identification des organes centraux et de soutien des Nations Unies pour mettre en œuvre les priorités identifiées et rendre compte de leur mise en œuvre. Le secrétariat de l'Instance permanente a également attiré l'attention sur le calendrier établi dans le document final, selon lequel un rapport d'activité devrait être préparé avant juillet 2015 pour qu'il puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, en septembre 2015.

---

<sup>1</sup> Voir [www.youthpolicy.org/library/wp-content/uploads/library/2013\\_Youth\\_SWAP\\_Plan\\_Eng.pdf](http://www.youthpolicy.org/library/wp-content/uploads/library/2013_Youth_SWAP_Plan_Eng.pdf).

<sup>2</sup> Voir [www.unwomen.org/~media/Headquarters/Attachments/Sections/How%20We%20Work/UNSystemCoordination/UN-SWAP-Framework-Dec-2012.pdf](http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Attachments/Sections/How%20We%20Work/UNSystemCoordination/UN-SWAP-Framework-Dec-2012.pdf).

11. Tout au long des discussions autour du plan d'action à l'échelle du système, l'importance des délibérations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 a été soulignée. Une représentante de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a noté que le Groupe d'appui devait examiner l'influence des objectifs de développement durable sur le travail et les activités se rapportant aux peuples autochtones et insisté sur la nécessité que l'élaboration de ce travail et de ces activités fasse partie des objectifs de développement durable. La représentante du Fonds international de développement agricole (FIDA) a affirmé que le plan d'action et les objectifs de développement durable devaient se compléter mutuellement; le plan d'action ne devrait pas dépendre entièrement des objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale, ni être conduit par eux, mais plutôt reposer sur des priorités identifiées puis être lié aux objectifs. Une représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a souligné que le plan d'action devrait être axé sur la mise en œuvre.

12. Un représentant du secrétariat de l'Instance permanente a évoqué le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, une initiative du Secrétaire général lancée en réponse aux niveaux élevés de chômage des jeunes dans le sillage de la crise financière de 2008. Depuis qu'il est opérationnel (2012), nombre de ses aspects ont changé, y compris la matrice établissant les engagements et les mesures. Les principaux organismes des Nations Unies avaient pris l'initiative de l'élaboration de certains aspects du Plan d'action, en termes de rédaction des objectifs dans les différents domaines d'intervention, de suivi de ces objectifs et d'établissement de rapports sur leur mise en œuvre. Comme ce sera le cas pour le plan d'action sur les peuples autochtones à l'échelle du système, le Plan d'action a été élaboré avec les ressources existantes, ce qui s'est révélé difficile. Un important enseignement tiré de l'expérience acquise avec le Plan d'action est que le nombre d'indicateurs devrait être maintenu à un minimum et que les entités de réalisation ne devraient pas être accablées par des obligations excessives en matière d'établissement de rapports.

13. Une représentante d'ONU-Femmes a partagé ses expériences en matière d'élaboration d'une politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies, qui s'applique à l'ensemble des entités, départements et bureaux des Nations Unies et qui est structurée autour de 15 indicateurs de résultat et normes de performance. Le processus d'élaboration du Plan d'action comportait la tenue de consultations avec plus de 50 entités, départements et organes de coordination interorganisations. Le cadre initial était piloté par huit entités des Nations Unies avant d'être affiné sur la base de l'examen des résultats et des défis. Afin d'encourager la mise en œuvre, le Plan d'action contenait des notes techniques sur les bonnes pratiques pour chaque indicateur de performance. Le Plan d'action a été élaboré avec très peu de ressources, tant humaines que financières.

14. La politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies a donné lieu à un modèle conceptuel renforcé permettant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de même qu'elle a harmonisé la publication d'informations, permettant d'identifier les forces et les faiblesses à l'échelle du système. De plus, le fait que des chefs d'entités et de hauts fonctionnaires ont appuyé sa mise en œuvre a revitalisé et renforcé l'engagement. En outre, le Plan d'action a constitué une réponse reconnue

aux demandes des États Membres pour que la responsabilisation soit accrue et que les efforts soient axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a, par ailleurs, favorisé une plus grande coopération et une concurrence saine entre les entités des Nations Unies, et clarifié la définition de l'égalité des sexes pour les profanes en la matière. Les difficultés liées à sa mise en œuvre future comprennent la production continue de contenu et la recherche permanente d'un engagement renouvelé (lutter contre l'usure), la dotation en personnels et en ressources insuffisantes et l'intégration du Plan d'action dans les nombreux documents législatifs de chaque entité.

15. Il a été souligné que les plans d'action à l'échelle du système sur les jeunes et l'égalité des sexes étaient très différents en termes de contenu, les premiers étant axés sur les mesures extérieures et les seconds sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies. Il a été convenu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit placée au centre du plan d'action à l'échelle du système sur les peuples autochtones. La représentante du PNUD a souligné que le but ultime du plan d'action était de soutenir les efforts susceptibles de mener à la réalisation des obligations internationales des États Membres en matière de droits de l'homme à l'égard des peuples autochtones. Elle a également noté l'importance de disposer de données, notamment ventilées, et d'assurer la participation des peuples autochtones au cadre de reddition de comptes et de suivi.

16. Les participants ont souligné l'importance d'impliquer les bureaux nationaux et régionaux dans l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système. Une représentante d'ONU-Femmes a proposé que le Groupe d'appui s'engage avec les équipes de pays des Nations Unies, indiquant que l'engagement au niveau des pays pouvait d'ores et déjà débiter. L'appropriation nationale et régionale du plan d'action étant importante, les membres du Groupe d'appui doivent s'engager auprès de leurs bureaux de pays, en envoyant des notes d'information, mais aussi en s'engageant réellement auprès d'eux pour sensibiliser aux droits des peuples autochtones, à la Conférence mondiale et à son document final, et aux mandats et aux travaux des mécanismes des Nations Unies qui promeuvent les droits des peuples autochtones. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a souligné la nécessité de tenir compte des différences entre les membres du Groupe d'appui en termes de mandats et de présence au niveau des pays, signalant que les membres, y compris son propre secrétariat, n'étaient pas tous présents dans les pays ou sur le terrain. Le plan d'action doit capter cette diversité.

17. Le représentant du HCDH a noté que, dans l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système, le Groupe d'appui devait tenir compte des éléments qui pourraient avoir déjà été produits. Ceux-ci comprennent les Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (voir A/60/270 et Add.1) et le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones.

18. Les participants ont discuté de la nécessité de mettre en place un petit groupe de travail interne pour prendre l'initiative de l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système. Certes le groupe de travail sera constitué de quelques membres du Groupe d'appui, mais il n'en reste pas moins qu'il sera ouvert à tous

les organismes du Groupe d'appui. Le représentant du secrétariat de l'Instance permanente a présenté un document comprenant une proposition de calendrier pour l'élaboration du plan d'action et déclaré que la quatorzième session de l'Instance permanente et la huitième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (juillet 2015) offriront des possibilités de consultation avec les parties prenantes, notamment les peuples autochtones. Il faut espérer qu'un projet avancé du plan d'action soit prêt pour examen par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa session prévue fin 2015. La représentante du PNUD a déclaré que son organisme s'était engagé à faire part des progrès concernant le plan d'action aux coordonnateurs résidents à travers le réseau des Représentants résidents. Le Groupe d'appui a également discuté de la nécessité d'identifier les champions du plan d'action, de préférence des coordonnateurs résidents, en ce qu'ils pourraient contribuer à donner un nouvel élan au processus au sein du système des Nations Unies.

## B. Indicateurs

19. Une session a été consacrée aux débats autour des indicateurs de bien-être des peuples autochtones. Un représentant du HCDH a affirmé que la discussion tombait à point nommé et que le Groupe d'appui pouvait envisager de préparer des messages clés sur les indicateurs de pertinence pour les droits des peuples autochtones qui pourraient être introduits dans le processus de délibération et de finalisation du programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Une représentante d'ONU-Femmes a noté qu'il y avait plusieurs sous-catégories de peuples autochtones, notamment les femmes autochtones et les personnes autochtones handicapées, qui devaient être prises en considération au moment de décider quels indicateurs concrétiser. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a souligné la nécessité de s'appuyer sur le travail des membres du Groupe d'appui sur les indicateurs, en particulier ceux ayant déjà été adoptés par divers organes des Nations Unies, et de mettre l'accent sur l'utilisation des indicateurs déjà adoptés plutôt que d'en créer de nouveaux.

20. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté le travail sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et à l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques, élaborés et adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Les quatre indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques adoptés par les 194 États parties à la Convention ont été suggérés par les peuples autochtones eux-mêmes. Il s'agit des indicateurs suivants : tendances concernant la diversité linguistique et le nombre de locuteurs de langues autochtones; tendances concernant les changements d'utilisation des sols et de régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones; tendances concernant la pratique des métiers traditionnels; et tendances concernant le niveau de respect des connaissances et pratiques traditionnelles, par le biais de leur pleine intégration, de sauvegardes et de la participation pleine et entière des communautés autochtones à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique au niveau national. Ces indicateurs ont un certain poids car ils ont été adoptés par

la plupart des États qui ont ratifié la Convention. Suggérant que les indicateurs établis dans le cadre de la Convention puissent servir de base au travail du Groupe d'appui sur les indicateurs, le représentant a appelé à mettre en place un petit groupe de travail interne chargé d'œuvrer à la concrétisation des indicateurs convenus et d'envisager leur application au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable.

21. Il a été proposé que ce groupe de travail se concentre également sur la concrétisation des indicateurs élaborés dans le cadre de la Convention et par d'autres au sein du système des Nations Unies. Le groupe de travail devrait également être encouragé à examiner des questions stratégiques, y compris l'applicabilité des indicateurs adoptés à d'autres processus, tels que le processus des objectifs de développement durable, et la nécessité d'indicateurs supplémentaires une fois que des progrès sont réalisés sur les indicateurs convenus. Le projet de mandat du groupe de travail sur les indicateurs sera élaboré et soumis au Groupe d'appui pour examen.

22. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté des informations sur une initiative autochtone dénommée « systèmes communautaires de suivi et d'information » et évoqué la capacité qu'a l'initiative de contribuer au processus d'élaboration d'indicateurs. Les États parties à la Convention ont salué l'initiative et ils réfléchissent aux moyens dont celle-ci pourrait contribuer à la surveillance de la mise en œuvre du Plan stratégique révisé pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment la cible 18, sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques.

23. La représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a évoqué le travail du PNUE en matière d'élaboration de mesures intégrées de suivi des objectifs de développement durable, du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des indicateurs proposés concernant les terres et les ressources naturelles communes. La représentante du FIDA a souligné le travail de cette institution en matière d'élaboration d'indicateurs relatifs aux systèmes alimentaires et aux moyens de subsistance durables autochtones; ces indicateurs ont été débattus dans les ateliers régionaux en prévision de la deuxième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA, prévue en février 2015. Le FIDA prépare également une note d'orientation pratique sur la façon de demander le consentement préalable, libre et éclairé dans les projets financés par le FIDA.

24. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a donné l'aperçu d'un cadre de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones préparé par l'OIT en collaboration avec le Pacte des peuples autochtones d'Asie, le Forest Peoples Programme et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones. Le cadre de suivi a servi à plusieurs fins, notamment l'orientation des stratégies de gouvernance, de développement et de gestion autodéterminées des peuples autochtones; la responsabilisation des États en mettant en évidence leur respect ou non de leurs obligations en matière de droits de l'homme; et la fourniture d'informations pour guider et orienter les politiques et les programmes des États et des donateurs.

25. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a évoqué l'intégration des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans



le cadre de développement pour l'après-2015 et souligné la participation des groupes concernés dans la collecte de données. Le représentant a souligné que les indicateurs devraient toujours être liés aux normes des droits de l'homme et refléter l'indivisibilité des droits de l'homme. Les indicateurs ont joué un rôle central dans le renforcement de la responsabilisation et la mise en évidence des obligations des débiteurs d'obligations. La Commission de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat était importante à cet égard et pourrait être abordée par le Groupe d'appui. Il a été souligné que le récent rapport intitulé *A World that Counts: Mobilizing the Data Revolution for Sustainable Development, 2014* et, en particulier, ses aspects relatifs aux droits de l'homme et à la protection des données, pourraient servir de guide important pour le Groupe d'appui dans son travail sur les indicateurs. Le représentant a également évoqué la récente publication du HCDH intitulée *Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation (indicateurs relatifs aux droits de l'homme : un guide de mesure et d'application)*, lequel est destiné à faciliter l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs devant permettre de mesurer les progrès accomplis dans le domaine de l'application des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme qui ont été convenus au niveau international, notamment les droits des peuples autochtones. Une représentante du PNUD a soulevé la question des institutions nationales des droits de l'homme, qui existent dans plus de 100 pays. Un grand nombre de ces institutions a obtenu une accréditation de statut A conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et produit des rapports réguliers sur les tendances et les questions liées aux violations, lesquels pourraient être utiles. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme ont joué un rôle majeur en matière d'appui aux commissions nationales de statistique dans l'élaboration de modèles et de démarches axés sur les droits fondamentaux aux fins de recensements.

26. Évoquant les indicateurs relatifs aux peuples autochtones et les objectifs de développement durable, le coordonnateur de l'Instance permanente pour le Groupe d'appui a souligné la nécessité d'examiner la pauvreté des peuples autochtones d'une manière plus holistique. Plutôt que de compter sur le seuil standard de l'extrême pauvreté (un revenu de 1,25 dollar des États-Unis par jour et par personne), les efforts pour mesurer la pauvreté réelle des peuples autochtones devraient être liés à d'autres facteurs définis par les peuples autochtones eux-mêmes, y compris la sécurité foncière.

27. Les participants ont discuté de la proposition relative à la mise en place d'un groupe de travail interne pour se pencher sur les initiatives existantes du Groupe d'appui concernant les indicateurs intéressant les peuples autochtones. Le groupe de travail vise à concrétiser des indicateurs élaborés sur la base de consultations menées avec les peuples autochtones et les États Membres. La représentante du FIDA a proposé que le Groupe d'appui tienne un événement parallèle sur les indicateurs au cours de la quatorzième session de l'Instance permanente, en 2015.

### **C. Rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme et coopération avec ces dernières**

28. À la lumière du document final de la Conférence mondiale et de sa reconnaissance du rôle important que jouent les institutions nationales et régionales

de défense des droits de l'homme pour ce qui est de contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les participants ont discuté du rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion des droits des peuples autochtones. La session a été présidée par la représentante du PNUD, qui a souligné le rôle important joué par ces institutions dans la promotion de politiques axées sur les droits en faveur des plus marginalisés et donné des exemples spécifiques des régions où elles ont joué un rôle essentiel dans le soutien aux droits des peuples autochtones (exemple en Malaisie et au Pérou) et la reconnaissance croissante de l'importance des institutions nationales des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international, y compris dans le processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

29. Dans son exposé sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, la représentante du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme avaient joué un rôle important dans la mise en œuvre du document final de la Conférence mondiale, notamment en termes de renforcement des informations à soumettre aux Nations Unies et de soutien et de suivi des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la Déclaration. À cette fin, il est essentiel de veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme disposent de ressources humaines et financières suffisantes et de la capacité de promouvoir les droits des peuples autochtones. Les organismes des Nations Unies ont également joué un rôle important dans la fourniture d'un appui au renforcement des capacités, notamment à travers des sessions de formation et des ateliers au profit des institutions nationales des droits de l'homme afin qu'elles puissent promouvoir et défendre les droits des peuples autochtones au niveau national et rendre compte au système des Nations Unies du respect ou non par les États de leurs obligations internationales des droits de l'homme, y compris la Déclaration. La représentante du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a souligné que le système des Nations Unies devait élaborer une approche harmonisée sur la participation réelle des institutions nationales des droits de l'homme dans les organes conventionnels et les mécanismes des droits de l'homme. Elle a ajouté que le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme accréditées du statut A devait augmenter.

30. Le représentant de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH a souligné l'importance de la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux processus des Nations Unies. Ces institutions contribuent à la sensibilisation et à la promotion de la conformité avec le système international des droits de l'homme et à la transposition des normes internationales des droits de l'homme dans les politiques nationales. Elles fournissent également une expertise locale indépendante sur la situation des droits de l'homme au niveau national (ex. les lois et les politiques nationales), diffusent des recommandations du système international des droits de l'homme et mènent une action de suivi, notamment en rendant compte au système des Nations Unies de la mise en œuvre des recommandations par les États. Aussi, importe-t-il que les institutions nationales des droits de l'homme intègrent les droits des peuples autochtones dans leur travail. Au niveau national, les institutions nationales des droits de l'homme sont bien placées pour défendre et conseiller les États et aussi pour participer aux

efforts de mise en œuvre des traités. Les institutions nationales des droits de l'homme pourraient participer activement à la préparation des rapports nationaux en rassemblant et en fournissant des informations précises. Elles pourraient aussi préparer des rapports parallèles axés sur la mise en œuvre des droits des peuples autochtones et, surtout, fournir une assistance pour le dépôt de plaintes individuelles.

31. Au niveau international, les institutions nationales des droits de l'homme pourraient jouer un rôle important par la fourniture d'informations précises aux organes conventionnels, la contribution à la liste de questions et la fourniture d'informations concises et à jour sur les pays en complément des rapports nationaux. Tout en appelant l'attention des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale sur les cas particuliers des peuples autochtones, les institutions nationales des droits de l'homme devraient encourager les gouvernements à transmettre aux titulaires de mandat des invitations permanentes à visiter leurs pays, communiquer et rencontrer des titulaires de mandat et aider à la préparation des visites dans les pays en proposant des interlocuteurs fiables et pertinents et en fournissant des informations générales pertinentes.

32. Le coordonnateur de l'Instance permanente pour le Groupe d'appui a indiqué que le manque de financement était un problème grave qui empêchait les institutions nationales des droits de l'homme de participer aux réunions, y compris celles consacrées aux questions des peuples autochtones. Il a été proposé qu'une réunion soit organisée par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme et que des peuples autochtones participent à la session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui attire de nombreux représentants autochtones. Les participants ont également souligné que bon nombre d'institutions nationales des droits de l'homme avaient participé à des sessions de l'Instance permanente.

33. Une représentante du HCDH a présenté le manuel destiné aux institutions nationales des droits de l'homme que le HCDH a lancé en 2013, en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme. La représentante a expliqué que le manuel s'était révélé être un outil utile pour s'engager avec les institutions nationales des droits de l'homme au niveau des pays et renforcer le dialogue entre ces institutions, les représentants des peuples autochtones et les acteurs gouvernementaux. Elle a partagé des expériences découlant des résultats des événements organisés dans la Fédération de Russie et les pays d'Afrique australe au cours desquels les discussions ont incité à solliciter davantage d'orientation et de partenariats pour promouvoir les droits des peuples autochtones à travers les institutions nationales des droits de l'homme. Elle a ajouté que le manuel pourrait servir de guide utile pour un engagement accru entre les membres du Groupe d'appui et les institutions nationales des droits de l'homme.

34. La présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a attiré l'attention sur une recommandation de l'Instance permanente relative à la large diffusion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur la nécessité de relancer les efforts visant à mettre en œuvre la recommandation, notamment par toute formation pertinente selon que de besoin. La Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169) et la Déclaration sont complémentaires et doivent être lues conjointement. La nécessité de tenir compte de l'interprétation de ces deux

documents est très pertinente également pour les institutions nationales des droits de l'homme. Les liens vers d'autres instruments et principes internationaux, y compris les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ont également été soulignés. La présidente a souligné la nécessité de suivre la jurisprudence et les décisions découlant des institutions nationales des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme et de mettre à jour en permanence les développements et de les partager avec toutes les institutions des droits de l'homme, à tous les niveaux.

35. Afin d'optimiser l'efficacité des résultats des décisions des organes régionaux des droits de l'homme, tels que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les institutions nationales des droits de l'homme doivent être informées de ces décisions et les intégrer dans leur travail et l'évaluation des plaintes en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre des résultats est cruciale. À cet égard, une question importante se pose, à savoir comment l'ONU pourrait mieux appuyer les institutions nationales des droits de l'homme afin d'amener les États à suivre les décisions et recommandations émises par les commissions et les tribunaux régionaux, ainsi que par le système des Nations Unies.

#### **D. Plans d'action et stratégies de portée nationale**

36. Un représentant du HCDH a dit que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait particulièrement encouragé les États à honorer l'engagement pris dans le document final en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action, des stratégies ou d'autres mesures de portée nationale pour atteindre les objectifs de la Déclaration. Le HCDH s'est engagé à soutenir les efforts des États visant à élaborer des plans d'action sur les peuples autochtones. Le représentant a rappelé que le Conseil des droits de l'homme, lors de sa session en septembre 2014, avait demandé au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones de continuer à mener des enquêtes sur l'exécution de la Déclaration. Le Mécanisme d'experts procède actuellement à la révision de son questionnaire annuel aux États et compte introduire, dans le questionnaire pour 2015, une question supplémentaire sur les plans d'action de portée nationale.

37. Le représentant de la Coalition internationale pour l'accès à la terre a fait savoir que la coalition élaborait des stratégies nationales d'engagement en matière de gouvernance de la terre dans 20 pays, qui donneront lieu à des plateformes nationales visant influencer les politiques foncières nationales. Vu que la majorité de ces stratégies comprenait des activités ayant d'importantes implications pour les peuples autochtones, la Coalition internationale pour l'accès à la terre a proposé de relier les membres du Groupe d'appui aux plateformes et aux réseaux nationaux.

38. Les membres du Groupe d'appui ont discuté de la mesure dans laquelle la participation du Groupe d'appui aux plans d'action de portée nationale devrait être liée aux cadres stratégiques de programmation (le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) pour les équipes de pays des Nations Unies. Ils ont conclu que la majeure partie de la responsabilité du suivi du document final, notamment en termes de plans d'action de portée nationale, incombait aux États membres et que la coordination de la mise en œuvre des recommandations du document final interviendrait, dans l'ensemble, à l'échelle nationale. Cela a des

répercussions sur les équipes de pays des Nations Unies. Ils ont également conclu que le processus de suivi du document final, y compris par le système des Nations Unies, devrait être lié au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La nécessité de lier les plans d'action nationaux au plan-cadre est jugée fondamentale pour assurer une intervention cohérente et durable. Reconnaissant que le plan-cadre a sa propre dynamique et son propre calendrier et que son élaboration et sa finalisation nécessitent généralement plusieurs années, il a été suggéré que les prochains examens de mi-mandat du plan-cadre servent de point d'entrée important pour veiller à ce que le document final soit pris en compte dans le cadre définitif.

39. La relation entre les plans d'action nationaux et le plan d'action à l'échelle du système et l'intégration des plans dans le cadre de développement général, notamment en matière de développement national et de budgétisation, ont également été soulevées.

40. La représentante du FIDA a indiqué que dans le cadre de la subvention du FIDA soutenant la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, une seconde composante est axée sur le dialogue et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Déclaration par les gouvernements, les peuples autochtones et les équipes de pays des Nations Unies et pour la mise en œuvre du document final de la Conférence mondiale. Six pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont concernés. Ce sont autant de possibilités pour promouvoir l'élaboration de plans d'action de portée nationale. La composante de subvention a été mise en œuvre par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente.

### **III. Clôture de la réunion**

41. Les participants ont donné un aperçu des activités de leurs organismes concernant les questions des peuples autochtones de discuté des possibles domaines de coordination et de coopération. Il a été noté que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes coprésidaient le Groupe d'appui pour l'Amérique latine. La représentante du PNUD a informé le Groupe d'appui des nouvelles normes sociales et environnementales du PNUD, qui comprennent une norme dédiée aux peuples autochtones. Le secrétariat du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a fourni des informations sur une mise à jour concernant un partenariat lancé en 2011, en collaboration entre l'OIT, le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour la population, le PNUD et l'UNICEF, et devenu opérationnel en 2012.

42. Une discussion a eu lieu sur la façon dont le Groupe d'appui pourrait renforcer le travail intersessions de l'Instance permanente. Les participants ont discuté de la possibilité de tenir une réunion d'une journée entre les organismes du Groupe d'appui et les coordonnateurs permanents avant la quatorzième session.

43. Il a été convenu que les représentants du FIDA, du HCDH, du PNUD, d'ONU-Femmes, de l'OIT, du PNUE et du secrétariat de l'Instance permanente formeront le groupe de travail interne sur le plan d'action à l'échelle du système. Les membres du Groupe d'appui ont réaffirmé que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devrait servir de base au plan d'action et que la consultation avec les peuples autochtones et les États Membres devrait

être assurée tout au long du processus. Le groupe de travail doit se réunir en janvier 2015 et atteindre régulièrement l'ensemble des membres du Groupe d'appui.

44. Un groupe de travail interne sera mis en place pour s'inspirer des initiatives des membres du Groupe d'appui relatives aux indicateurs. Composé de représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'OIT, du FIDA, du PNUE et du HCDH, le groupe de travail s'attellera à la concrétisation de certains indicateurs pertinents pour les peuples autochtones.

45. Il a été décidé que le Groupe d'appui prépare la liste des pays dont le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide était sur le point d'être examiné et que les discussions sur la question se poursuivent.

## Annexe I

### Liste des participants

<i>Organisme/organisation</i>	<i>Nom</i>	<i>Titre du poste</i>
Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	Chandra Roy-Henriksen	Chef, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	Broddi Sigurðarson	
Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	Arturo Requesens (via Skype)	
Instance permanente sur les questions autochtones	Dalee Sambo Dorough	Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones
Instance permanente sur les questions autochtones	Joan Carling	Coordonnateur de l'Instance permanente pour le Groupe d'appui interorganisations
Conseil des droits de l'homme	Victoria Tauli Corpuz	Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Antti Korkeakivi	Chef, Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Samia Slimane	Spécialiste des droits de l'homme, Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Ana de Souza	Spécialiste des droits de l'homme, Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Estelle Salavin	Spécialiste des droits de l'homme, Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Juan Fernando Núñez	Spécialiste des droits de l'homme, Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Tove Holmstrom	Spécialiste des droits de l'homme (adjoint de 1 <sup>e</sup> classe), Section des peuples autochtones et des minorités
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Vladlen Stefanov	Chef, Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Bamazi Kossi Tchaa	Division des opérations hors siège et de la coopération technique

<i>Organisme/organisation</i>	<i>Nom</i>	<i>Titre du poste</i>
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Saori Terada	Spécialiste des droits de l'homme et conseillère pour la problématique hommes-femmes Section pour la parité des sexes
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Nicolas Fasel	Spécialiste des droits de l'homme, Section du droit au développement
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Hee-Kyong Yoo	Bureau de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
Organisation internationale du travail	Martin Oelz	Spécialiste juridique en conditions de travail, Département des conditions de travail et de l'égalité Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité
Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones	Morse Flores	Coordonnateur, Secrétariat technique
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Beatrice Duncan	Conseillère pour les affaires judiciaires et constitutionnelles
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Aparna Mehotra	Conseillère principale en coordination et Coordinatrice pour les questions relatives à la situation des femmes dans le système des Nations Unies
Programme des Nations Unies pour le développement	Ana Patricia Graca	Conseillère pour les politiques en matière d'accès à la justice, d'état de droit et de sécurité
Programme des Nations Unies pour le développement	Sarah Rattray	Spécialiste de la politique mondiale en matière de droits de l'homme
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	John Scott	Mainstreaming, Partnerships and Outreach Administrateur de programmes, Connaissance traditionnelle
Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé	Dr. Anna Coates	Chef du Groupe pour l'égalité des sexes et la diversité culturelle
Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé	Sandra Del Pino	Spécialiste de la diversité culturelle



<i>Organisme/organisation</i>	<i>Nom</i>	<i>Titre du poste</i>
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Nicolette Moodie	Attachée de liaison pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes, Section de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, Division Programme
Fonds des Nations Unies pour la population	Carmen Singa	
Fonds international de développement agricole	Antonella Cordone	Spécialiste technique hors classe, Politique relative aux questions des peuples autochtones et tribales et Division des services consultatifs techniques
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Yon Fernandez de Larrinoa	Unité des activités de plaidoyer en faveur des peuples autochtones, Bureau des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités
Programme des Nations Unies pour l'environnement	Laetitia Zobel	Coordonnateur pour les questions autochtones, Service des grands groupes et des parties prenantes, Secrétariat des organes directeurs et des parties prenantes
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Trisha Riedy	Administrateur du Programme de formations à l'établissement de la paix et la prévention des conflits
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Q'apaj Conde Choque	Boursier autochtone
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Jennifer Rubis	Coordonnatrice de projet – Climate Frontlines, Groupe d'appui technique, Équipe spéciale sur le savoir autochtone et local relevant de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
Programme alimentaire mondial	Julian Florez (via Skype)	Consultant en relations extérieures
Coalition internationale pour l'accès à la terre	David Rubio (via Skype)	Chargé du dossier des peuples autochtones – Région Amérique Latine et Caraïbes, Secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre
Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	M <sup>me</sup> Katharina Rose	Représentante à Genève

## Annexe II

### **Ordre du jour provisoire de la réunion de 2014 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones**

---

#### **Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014**

- 8 h 30-9 h 00 Arrivée et inscription des participants
- 9 h 00-9 h 45 **Accueil et ouverture officielle**
- Président : Antti Korkeakivi, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
- Allocution de bienvenue et introduction de Flavia Pansieri, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme
- Brèves déclarations de :
- Dalee Sambo Dorough, Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies
- Nicolette Moodie, présidente en exercice du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)]
- Victoria Tauli Corpuz, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
- Introductions de tous les participants
- Aperçu général de l'ordre du jour et mots de bienvenue à la coprésidente (président)
- 9 h 45-10 h 00 **Message vidéo du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo**
- Message vidéo du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et plus haut fonctionnaire du système des Nations Unies chargé de coordonner l'action de suivi de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- 10 h 00-11 h 00 **Préparatifs de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système pour assurer une approche cohérente en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**
- Président : Chandra Roy-Henriksen**, Chef, secrétariat de l'Instance permanente
- Présentation d'un mémoire et d'une note conceptuelle (introduction et contexte; résultats escomptés; méthodes de travail; calendriers, étapes clefs et délais), Broddi Sigurðarson, secrétariat de l'Instance permanente
- Débat interactif, recommandations et points principaux
- 11 h 00-11 h 15 Pause café/thé

- 
- 11 h 15-12 h 30      **Préparatifs de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système pour assurer une approche cohérente en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration (suite)**
- Soutenir l'exécution des plans d'action, stratégies ou autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs définis dans la Déclaration
- Débat interactif, recommandations et points principaux
- 12 h 30-13 h 30      Pause déjeuner
- 13 h 30-15 h 00      **Préparatifs de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système pour assurer une approche cohérente en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration (suite)**
- Observations préliminaires, Joan Carling, Instance permanente
- Partage d'expériences à partir de l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système sur les jeunes, Broddi Sigurðarson, secrétariat de l'Instance permanente
- Partage d'expériences à partir de l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes, Aparna Mehrotra, conseillère principale de coordination et coordonnatrice pour les questions relatives à la situation des femmes dans le système des Nations Unies, et Saori Terada, HCDH
- Débat interactif, recommandations et points principaux
- 15 h 00-15 h 15      Pause café/thé
- 10 h 15-17 h 00      **Préparatifs de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système pour assurer une approche cohérente en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration (suite)**
- La concrétisation des indicateurs dans le contexte de la Déclaration, l'accent étant mis sur les langues traditionnelles, les métiers traditionnels et la reconnaissance du régime foncier et des changements d'utilisation des sols dans les territoires traditionnels, John Scott, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
- Exposé sur le processus actuel d'élaboration d'indicateurs relatifs aux systèmes alimentaires et aux moyens de subsistance durables des autochtones, Antonella Cordone, Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Améliorer l'accès des peuples autochtones à la justice et au développement : élaboration d'outils de suivi, y compris des indicateurs, Martin Oelz, Organisation internationale du Travail
- Intégrer les indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de développement pour l'après-2015, Nicolas Fasel, HCDH
- Indicateurs relatifs aux peuples autochtones et objectifs de développement durable, Joan Carling, Instance permanente
- Débat interactif, recommandations et points principaux
-